

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Biocorp Production

Société Anonyme
au capital de 218 114,30 €
ZI de Lavour – La Béchade
63500 Issoire

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Arverne Conseil
Commissaire aux Comptes
32, rue de Sarlieve
Centre d'Affaires du Zénith
63800 Cournon d'Auvergne

Assemblée générale du 17 mai 2022
Résolution n°15

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

BIOCORP PRODUCTION

Assemblée générale du 17 mai 2022

Résolution n°15

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'un nombre maximum de 90.000 actions nouvelles pour un montant nominal maximum de 4.500 €, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, réservées aux salariés de la Société, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents au Plan d'Epargne Entreprise à instituer à l'initiative de la Société et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de votre Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre et les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Cournon d'Auvergne, le 28 avril 2022

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Samuel Clochard
Associé

Arverne Conseil



Eric Cupif
Associé